

## Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

### Mode d'emploi simplifié

Toute collectivité compétente sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, de révision ou de modification, est concernée par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de votre région, en sa qualité d'Autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I du code de l'Environnement

L'objectif de la procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

### À renseigner par la personne publique responsable

#### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Argentan Intercom	Monsieur le Président Frédéric Leveillé

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

### Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Argentan Intercom a la compétence en matière de gestion des eaux pluviales pour les zones urbanisées (U) et urbanisables (AU). Elle a, par ailleurs, la compétence « assainissement collectif et non collectif des eaux usées » ainsi que celle de la « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Son territoire a été marqué par plusieurs inondations notoires.

Elle souhaite réaliser un schéma directeur d'eau pluviale comprenant une étude hydraulique avec modélisation mathématique en option. Elle souhaite également établir un zonage d'eau pluviale comme prévu par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en délimitant :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu naturel risquent de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'étude devra permettre de faire valider les principes d'aménagement retenus en fonction de l'aspect qualitatif et quantitatif de l'effluent pluvial et régulariser les réseaux d'eau pluviale existants.

Il faut noter qu'un schéma directeur d'assainissement collectif sur le territoire d'Argentan Intercom a été approuvé en 2021.

L'objectif principal est de définir et mettre en place une stratégie de gestion des eaux pluviales à ce jour inexistante (du fait des fusions successives des communautés de communes).

L'étude du Schéma Directeur d'Eau Pluviale (SDEP) doit constituer un outil d'aide à la décision pour réduire les flux de polluants rejetés au milieu naturel et répondre aux enjeux quantitatifs et à ceux liés à l'urbanisation (voir paragraphe ci-après).

Cette étude doit permettre de dégager les orientations pour :

- garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales ;
- préserver le milieu naturel ;
- prendre en compte les orientations d'urbanisme ;
- assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect de la réglementation ;
- améliorer la cohérence de la politique intercommunale et de l'organisation de ses services.

Le schéma directeur d'eau pluviale permettra la programmation d'études, de travaux et d'actions de sensibilisation en matière d'assainissement pluvial sur une période de 10 ans.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p><b>1.Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</b></p> <p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p>	<p><input type="checkbox"/>Oui <input checked="" type="checkbox"/>Non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes</p> <p>(Environ en ha)</p>
<p><b>1.Quel est le territoire concerné (joindre une carte du périmètre) ?</b></p> <p style="text-align: right;"><a href="#">Annexe I</a></p> <p><b>schéma directeur des eaux pluviales</b> : agglomération d'Argentan (Argentan, Aunou le Faucon, Fontenai sur Orne, Juvigny sur Orne, Sai, Saint Loyer des Champs, Sarceaux, Sévigny, et Urou-et-Crennes), Ecouché, Rânes, et Trun</p> <p><b>règlement de zonage eau pluviale</b> : l'intégralité des 49 communes composant Argentan Intercom</p>	
<p><b>2.Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?</b></p> <p>Si le territoire est couvert par un PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>PLUi des Courbes de l'Orne (approuvé le 17 décembre 2019)</p> <p>PLUi d'Argentan Intercom (approuvé le 16 novembre 2015)</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</p> <p>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?</p>	<p><input type="checkbox"/>PLUi</p> <p><input type="checkbox"/>PLU</p> <p><input type="checkbox"/>Carte communale</p> <p><input type="checkbox"/>Non</p> <p>Plusieurs :.</p> <p>2 PLUi,</p> <p>2 PLU.....</p> <p>Cartes communales,</p> <p>RNU.....</p>
<p><b>1.La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</b></p>	<p><input type="checkbox"/>Oui <input checked="" type="checkbox"/>Non</p>
<p><b>Expliquez l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</b></p>	
<p><b>2.Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>3</sup></b></p> <p style="text-align: center;"><a href="#">Certains documents ont pu faire l'objet d'une Evaluation : liste en annexe III</a></p>	<p><input type="checkbox"/>Oui <input type="checkbox"/>Non</p> <p><input type="checkbox"/>Examen au cas par cas</p>
<p><b>3.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>4</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/>Oui <input type="checkbox"/>Non</p>
<p>Précisez ces études :</p> <p>Un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales a été réalisé sur l'ensemble du territoire d'Argentan Intercom. Les différents constats réalisés dans le cadre de cette étude ont permis d'orienter les prescriptions du zonage eaux pluviales.</p>	

<sup>3</sup> Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<sup>4</sup> Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p><b>4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?</b></p> <p style="text-align: right;">Annexe IV</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• d'une zone de montagne ?</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe</p>
<p>Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p style="text-align: right;">Annexe V</p> <p>PPRi Orne amont</p> <p style="text-align: right;">Annexe VI</p> <p>Captages avec intégralité de l'ouvrage et des périmètres dans le territoire : <b>LA COUTURE</b> à GOUFFERN EN AUGÉ, <b>MOTTET</b> à GOUFFERN EN AUGÉ, <b>PORT D'AUNOU</b> à AUNOU LE FAUCON, <b>JUVIGNY</b> à JUVIGNY-SUR-ORNE, <b>GENTERIE</b> à SAI, <b>VINGT ACRES</b> à SARCEAUX, <b>SAINT ROCH</b> à ARGENTAN, <b>ZONE NORD</b> à ARGENTAN, <b>LE MEILLON</b> à OCCAGNES</p> <p>Pour partie du périmètre éloigné dans le territoire : <b>L'ORTIER</b> à LE RENOUARD, <b>VAL BEQUE</b> à CHAMPOSULT</p> <p><b>Voir cartographie</b></p>	
<p><b>1. Le territoire dispose-t-il :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>Les cours d'eau du département sont tous classés en 1<sup>ère</sup> catégorie par défaut. L'Orne est classée en 2<sup>nde</sup> catégorie sur tout son cours dans le territoire du projet.</p> <p style="text-align: right;">Annexe VII</p> <p>Il y a 9 réservoirs biologiques : RB_281-I1160600 rivière la Filaine (I1160600), RB_284-I1310600 rivière la Viette (I1310600), RB_284-I1330600 rivière la Monne (I1330600), RB_295A_1 l'Orne en amont d'Argentan (I2--0200), RB_281 la Dives amont (I1--0200), RB_295A_2 l'Orne à Ecouché (I2--0200), RB_296-I2155000 ruisseau de Clairefontaine (I21-0420), RB_281-I1110600 rivière la Barges (I1110600), RB_296_1 Cance amont et ses affluents (Bois de Goult, Gâtine) (I21-0420).</p>	
<p><b>1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que...</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 ?</li> <li>• ZNIEFF 1 ?</li> <li>• Zone humide ?</li> <li>• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>• Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>• Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Précisez lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p style="text-align: right;">Annexe VIII</p> <p style="text-align: center;">Voir cartographie et tableaux annexes faisant l'inventaire de ces zones</p> <p>Sites dans le territoire (nombre) : 29 ZNIEFF I ; 6 ZNIEFF II ; 3 ZSC ;</p> <p>Sites : PNR Normandie Maine (2 communes), 5 APB proches (Cance, Baise, Touques, Val Renard, coteau des Champs Genêts)</p> <p>Sites à proximité : ZPS (16 km SSO), Réserve Naturelle Nationale (8 km NNO), Site Géologique (6 km S)</p> <p>Nombre de protections : cf annexe</p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p><b>1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)<sup>5</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?</b></p> <p style="text-align: right; color: blue;">Annexe IX</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de la (des) masse(s) d'eau superficielle et ETAT ECOLOGIQUE (DDT61):  FRHR292 - FRHR295, l'Orne (moy)  FRHR295-I2139000 - la baize (moy)  FRHR295-I2129000 - l'houay (méd)  FRHR292-I21-0400 - l'ure (moy)  FRHR297 - l'Udon (moy)  FRHR297-I2189000 - ru la ranette (moy)  FRHR297-I2187000 - ru le couillard (bon)  FRHR297-I2188000 - ru du moulin de besnard (bon)  FRHR296-I2155000 - ru de clairefontaine (moy)  FRHR284 - La Vie (moy)  FRHR284-I1302500 - ru de Monternel (moy)  FRHR284-I1330600 - la monne (moy)  FRHR284-I1310600 - la viette (bon)  FRHR301 - la Rouvre (moy)  FRHR281 - La Dive (moy)  FRHR281-I1110600 - la barges (moy)  FRHR281-I1129000 - ru du pont au sot (méd)  FRHR281-I1139000 - ru le meillon (bon)  FRHR281-I1137000 - ru le Radon (moy)  FRHR281-I1125000 - ru du foulbec (méd)  FRHR281-I1160600 - la filaine (moy)  FRHR281-I1130650 - ce de l'etang des marettes (moy)  FRHR296 - La Cance (moy)  FRHR296-I2159000 - ru des landelles (bon)  FRHR296-I2163000 - ru de bel usse (moy)  FRHR298 - La Maire (bon)</li> <li>• Nom de la (des) masse(s) d'eau souterraine:  FRHG213 – Craie et marnes du Lieuvin-Ouche – Pays d'Auge – bassin versant de la Touques  FRHG308 – Bathonien-bajocien de la plaine de Caen et du Bessin  FRHG512 – Socle de l'amont des bassins versants des côtes du Calvados de l'Aure à la Dives.</li> </ul> <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>.....</p> <p>.....</p>
<p><b>2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>• Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?</li> </ul>	<p><input checked="" type="checkbox"/>Oui    <input type="checkbox"/>Non</p> <p><input type="checkbox"/>Oui    <input checked="" type="checkbox"/>Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/>Oui    <input type="checkbox"/>Non</p>
<p>Précisez lesquels : SAGE Orne amont (pour 47 anciennes communes), Orne moyenne (4 anciennes communes), et Dive (SAGE non démarré, pour 39 anciennes communes)  SCoT PA20 Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche</p> <p>Autres :</p>	
<p><b>1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</b></p> <p>Précisez :  Le Territoire est essentiellement rural</p>	<p><input type="checkbox"/>Oui    <input checked="" type="checkbox"/>Non</p>

<sup>5</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ? Annexe X</p> <p>Autres :</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif <sup>6</sup> <input type="checkbox"/> Unitaire
<p>3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Cf. projet de Règlement</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? Annexe XI</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

NC

<sup>6</sup> Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p><b>1.Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>• de ruissellement ?</li> <li>• de maîtrise de débit ?</li> <li>• d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	<p><input checked="" type="checkbox"/>Oui <input type="checkbox"/>Non</p>
<p>Lesquels :</p> <p>« Les témoignages, les données récoltées en mairie et les observations de terrain montrent que les débordements sont extrêmement fréquents. Les lits mineurs des cours d'eau étudiés contiennent difficilement les hautes eaux annuelles, et débordent au mieux pour la crue biennale. Les quelques études hydrauliques réalisées ponctuellement confirment que les lits majeurs sont en général entièrement mobilisés dès les crues fréquentes, c'est-à-dire entre 5 et 10 ans de période de retour.</p> <p>Les crues sont liées à l'état de saturation du sol ; elles interviennent donc après des périodes de pluies prolongées, qui diminuent fortement les capacités de rétention du bassin versant. Le ruissellement superficiel des eaux de pluie est alors important. Le sol imbibé, s'il est en prime gelé devient alors complètement imperméable » (PPRi Orne amont)</p> <p>En plus des secteurs problématiques identifiés pour des pluies courantes, les calculs réalisés dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales ont permis d'identifier plusieurs zones sensibles vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales. Ces zones sensibles présentent de forts risques de débordement pour des événements pluvieux de période de retour décennal. Dans la majorité des cas, ces débordements sont dus à une capacité hydraulique insuffisante des réseaux eaux pluviales existants. Ces zones à enjeux sont généralement localisées en aval de bassins versants présentant une forte imperméabilisation des sols.</p> <p style="text-align: right;"><a href="#">Annexe XII</a></p>	
<p><b>1.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage envisagé ?</b></p>	
<p>Lesquelles</p> <p>Des ouvrages de rétention / régulation des eaux pluviales sont présents sur le territoire. Des bassins d'infiltration des eaux pluviales sont également présents.</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p> <p>L'objectif de ces ouvrages est de réduire les débits de pointe et les volumes d'eau dans les réseaux eaux pluviales, soit par déconnexion de certaines zones urbanisées ou par tamponnage des eaux. Ces mesures permettent de réduire les risques de débordement sur les secteurs en aval.</p> <p style="text-align: right;"><a href="#">Annexe XI</a></p>	
<p><b>2.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</b></p> <p>Voir cartes de localisation des dysfonctionnements.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/>Oui <input type="checkbox"/>Non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p><b>3.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</b></p> <p>Les calculs réalisés dans le schéma directeur ont permis d'identifier les secteurs urbains présentant des risques de débordements pour des pluies de période de retour 10, 30 et 100 ans.</p> <p style="text-align: center;"><a href="#">La carte des résultats de modélisation hydraulique est fournie en annexe XIII</a></p> <p>Le schéma directeur eaux pluviales propose de mettre en place des aménagements afin d'améliorer le fonctionnement hydraulique de ces secteurs, en particulier la mise en place d'ouvrages de rétention / infiltration des eaux pluviales. Ces ouvrages permettront de gérer à la fois le ruissellement rural et de limiter les débits produits par les secteurs urbanisés.</p> <p>Un périmètre des zones à enjeux a été défini afin d'identifier les zones les plus sensibles du territoire.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/>Oui <input type="checkbox"/>Non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p><b>4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/>Oui <input type="checkbox"/>Non</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Si oui, lesquelles ? Les ouvrages de rétention / infiltration des eaux pluviales existants permettent de limiter les débits dans les réseaux existants.	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>9</sup> ? Un dossier de régularisation (reconnaissance d'antériorité) sera réalisé et déposé avant fin 2022.	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
1. Avez-vous rencontré des problèmes de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dus à une mise en charge par un cours d'eau ? •	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?  • Autres : <span style="float: right;">Annexe XV</span>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
1. Votre territoire fait-il partie : • d'un SAGE en déficit eau ? réduire les pressions liées au prélèvements en eau sur PdM SDAGE 2022 - 2027 • d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ?  <span style="float: right;">Annexes XVI &amp; XVII</span>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

<sup>9</sup> Nomenclature 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre inter- <i>communalité</i> dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviales ? <i>Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?</i> Des visites ont été réalisées chez 22 industriels localisés en périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable afin de vérifier la conformité de leurs installations. En cas de non-conformité, des recommandations ont été effectuées (par exemple : mise en place de déboureur / séparateur, mise en place d'ouvrage de confinement) Une attention particulière a également été portée sur boulevard de l'expansion à Argentan. Des solutions pour améliorer la qualité des eaux pluviales ont été préconisées sur ce secteur où les rejets eaux pluviales des industriels se font directement dans le milieu récepteur (la Baize).	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Des ouvrages spécifiques de gestion de la pollution des eaux pluviales sont préconisées chez les industriels présentant des non-conformités. En complément, les ouvrages de rétention / régulation des eaux pluviales permettront d'abattre une quantité non négligeable des matières en suspension contenues dans les eaux pluviales. L'abattement de ces matières en suspension permettra de limiter l'impact du lessivage des sols sur la qualité des eaux pluviales.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

### Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le schéma directeur a permis d'identifier les problématiques relatives à la gestion des eaux pluviales sur le territoire :

- Gestion quantitative des eaux pluviales : présence de secteurs pour lesquels les réseaux existants sont insuffisants pour gérer des pluies de période de retour 10 ans
- Gestion qualitative des eaux pluviales : localisation des non-conformités chez les industriels et de secteurs présentant des risques de pollution des eaux pluviales.

Le schéma directeur propose des solutions permettant de régler ces dysfonctionnements existants (régulation / infiltration des eaux pluviales , ouvrages de pré-traitement, ouvrages de confinement des pollutions accidentelles).

Le zonage des eaux pluviales axe ses prescriptions sur les constats du schéma directeur des eaux pluviales. Les principes du document sont les suivants :

- Aspect quantitatif :
  - Limitation de l'imperméabilisation des sols – Sur l'intégralité du territoire, le document définit des zones où un coefficient maximal d'imperméabilisation devra être appliqué. Cette première mesure permettra de limiter les volumes d'eau produits par les futurs projets.
  - Gestion des eaux pluviales – **pour tous les futurs projets**, la priorité sera donnée à l'infiltration des eaux pluviales. En cas d'impossibilité d'infiltration totale, les eaux pluviales non infiltrées devront être régulées à 3l/s/ha avant rejet au réseau public.

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Les prescriptions sont hiérarchisées en fonction de la taille du projet, des enjeux hydrauliques existants et de l'aptitude des sols à l'infiltration.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront dimensionnés pour la **pluie de période de retour 100 ans**. Cette mesure aura pour conséquence la réduction des débits de pointe, limitant les risques de débordement sur le réseau public.

- Aspect qualitatif :
  - Les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettront indirectement de limiter la pollution des eaux pluviales en assurant l'abattement d'une partie des matières en suspension, réduisant l'incidence du lessivage des sols.
  - La mise en œuvre d'ouvrages spécifiques pourra être imposée par la collectivité si la nature du projet le justifie. En particulier ; des ouvrages de décantation, de pré-traitement et / ou de confinement seront prescrits.
  - L'infiltration des eaux pluviales ne sera pas acceptée pour les projets dans les zones de projet au sein des périmètres de captage, lorsque les arrêtés le précisent, ou dans le cas où des pollutions accidentelles peuvent survenir.

L'application des prescriptions du zonage permettra donc de limiter l'incidence de l'urbanisation future.

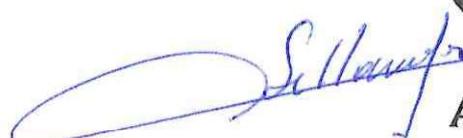
D'une part en assurant une maîtrise de l'imperméabilisation future et des débits de rejets des eaux pluviales associés jusqu'à la pluie centennale.

D'autre part en imposant, lorsque cela est nécessaire, la mise en œuvre d'ouvrages particuliers permettant d'éviter la pollution des eaux pluviales et donc du milieu récepteur.

Le zonage des eaux pluviales aura une incidence positive sur la problématique des eaux pluviales à l'échelle du territoire d'Argentan Intercom. En ce sens, il n'apparaît pas nécessaire que le zonage des eaux pluviales fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

A Argentan, Le 27 juillet 2022

Le vice-Président délégué à l'assainissement  
et à la GEMAPI



Argentan  
INTERCOM

Patrick BELLANGER